

COMMUNE DE COULOMBY

Canton de LUMBRES

Arrondissement de SAINT-OMER

Département du PAS-DE-CALAIS

Le JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 12 aout 2024 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Marsot Jessica, Madame Andrieu Marie procuration à Mme Baude Céline, Monsieur Deneville Mathieu procuration à Mme Denecque Emilie, Madame Dausques Sandrine procuration à Monsieur Pourchel Laurent et Monsieur Lefebvre Stéphane procuration à Madame Piret Raymonde.

Secrétaires **de séance** : Mme Raymonde PIRET (Adjointe), Mme Valérie DUCROCQ.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 30 mai 2024 et approbation par le Conseil Municipal, Mr Le Maire relit l'ordre du jour :

A) Renouvellement du contrat d'adhésion de médecine préventive auprès du CDG 62.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n °84 -53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La Convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, la prestation de Prévention et santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

B) Installation d'un panneau d'interdiction au croisement de la rue de la Carrière en venant de la Raiderie pour les camions.

Monsieur Le Maire déplore le passage de camions au niveau de la rue de la Carrière. Après une discussion active au sein du Conseil Municipal, il est décidé d'installer un panneau d'interdiction en haut de la rue de la Carrière en venant de la Raiderie.

Un arrêté de circulation sera mis en place très prochainement dès l'installation du panneau d'interdiction pour les camions de ne pas emprunter cette route.

C) Proposition de vente d'un terrain situé à Harlettes, Référence section ZA n °409 pour une superficie de 684 M 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une proposition d'achat pour le terrain cadastré section ZA N °409 pour une superficie de 684 m 2 a été faite au prix de 25000 euros net vendeur.

Il y a lieu de retenir un prix moyen pour un terrain à bâtir sur la commune de Coulomby de 35.75 euros du m2. Pour la proposition actuelle, le prix au m2 est de 36.55 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et accepte l'offre de Monsieur et Madame Marsot.

D) Numérotation d'une Habitation, Rue du Royaume :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de numéroter une habitation. Il s'agit de celle de Mr Lengagne.

Il est décidé de lui attribuer le numéro 3 (rue du Royaume)

E) Mise en place d'une convention entre la sous-préfecture, le CdG 62 et la commune de Coulomby

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-DMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

F) Convention avec le CDG 62 POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement. Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres : Signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.

Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement et acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

G) Groupement de commandes électricité -Marché pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA avec la FDE DU Pas De calais

Monsieur le Maire explique à son Conseil que la FDE 62 propose un groupement de commande pour l'électricité. (Marché pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA.), cela concernera un démarrage de fournitures au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le chauffage de la salle des fêtes est terminé. Une modification des tarifs pour les prochaines locations de la salle Camille Cocquerel sera mise en place (une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal)

Concernant les désagréments incessants au niveau de la rue de la chapelle, la Gendarmerie de Lumbres sera sollicitée au moindre souci.

Concernant la location de la salle des fêtes, la réservation doit être uniquement validée si le chèque de caution ainsi que l'attestation RC soient déposés en Mairie au moins 1 mois avant la date de la réception.